

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC-210920-129</b>

portant sur

---

### CONTRAT DE SERVICE

### AIDE À LA GESTION DES RISQUES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES

### AVEC LA SOCIÉTÉ PREDICT

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la communauté de communes Lodévois et Larzac de conclure un contrat d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour l'ensemble du territoire de la CCLL,

**VU** l'article R2122-3 du code de la commande publique dans lequel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la société PREDICT,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un contrat de service d'aide à la gestion des risques hydrométéorologiques pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac avec la société PREDICT,

**ARTICLE 2** : Le montant annuel de la prestation s'élève à 21 000 € hors taxes,

**ARTICLE 3** : Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification du contrat au prestataire,

**ARTICLE 4** : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, compétence GEMAPI, section de fonctionnement, chapitre 011, article 611,

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt septembre deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI

